Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU DE COMMUNAUTE DU 9 MARS 2017

Date d'envoi de la convocation : 03 Mars 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 20
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

17 Mars 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Gérard ROY à M. Michel QUINET.

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/285

AVIS DETR : SECURISATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET CREATION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE DE MATERIEL SUR LA COMMUNE DE BAUBIGNY

M. SUGUENOT, rapporteur, indique que la Commune de BAUBIGNY envisage de poursuivre des travaux de sécurisation de l'école maternelle du RPI BAUBIGNY- ST ROMAIN- LA ROCHEPOT.

Ces travaux consistent à créer une issue de secours, un éclairage de secours, une alarme incendie et un contrôle d'accès à l'établissement.

Pour mener à bien ce projet de sécurisation de l'école maternelle estimé à 7 757.61 € H.T., la Commune de BAUBIGNY va présenter une demande d'aide auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017. Cette demande d'aide se porterait à 3 878.8 €, soit 50 % du montant total de l'investissement.

La commune envisage également la construction d'un bâtiment destiné à entreposer divers matériels de propriété communale dont le montant est estimé à 33 000€ H.T. avec une DETR attendue de 13 200 €, soit 40% du montant total de l'investissement.

Aucune participation financière de l'EPCI n'est sollicitée sur ces deux projets.

Dans cette perspective, les projets doivent être, au préalable, soumis à l'avis de la Communauté d'Agglomération.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- émet un avis favorable aux projets de sécurisation de l'école maternelle et de création d'un bâtiment de stockage de matériel à BAUBIGNY,
- approuve l'attribution d'une aide de l'Etat au titre de la DETR.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

BEAUNE COTE ET SUD COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE CHAGNY NOLAY

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération bureau communautaire du 9 Mars 2017 : Avis DETR : Sécurisation de l'Ecole Maternelle et création d'un bâtiment de stockage de matériel sur la commune de BAUBIGNY

Date de transmission de l'acte :	17/03/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	17/03/2017
Numéro de l'acte :	BU-17-285 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	021-200006682-20170309-BU-17-285-DE
Date de décision :	09/03/2017
Acte transmis par :	Christine BOULIGAUD
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions